

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 45-2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Considérant que le danger potentiel d'une part et les nuisances d'autre part, du fait de la divagation de chiens tenus sans laisse sur certains sites de la commune,

Considérant qu'il convient donc de prendre des mesures pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les terrains de grands jeux de la Plaine des Sports sont interdits aux chiens.

ARTICLE 2 : Les chiens doivent être tenus en laisse sur les autres espaces de la Plaine des Sports, sur l'ensemble de l'espace du Languit, et sur l'espace vert situé autour du « skate park » et du « City Stade ».

ARTICLE 3 : Les déjections canines doivent être ramassées par les propriétaires des chiens.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et relevée conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Arrondissement de Bordeaux.

BEAUTIRAN, le 25 mai 2021
Le Maire,

Philippe BARRERE

